



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.29/Rev.1
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 c) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE : PRODUITS DE BASE

Algérie* : projet de résolution révisé

Produits de base

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992 et 48/214 du 23 décembre 1993, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Se félicitant de l'importance attachée dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹, aux questions relatives aux produits de base dans la perspective du développement durable,

Rappelant les engagements souscrits en ce qui concerne l'accès aux marchés dans l'Acte final des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et l'importance qui est attachée à l'expansion des possibilités d'exportation pour les pays en développement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et au nom de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, et un domaine important pour les investissements, et contribue notablement à la relance de la croissance et du développement,

Notant la hausse récente des prix de certains produits de base au cours des derniers mois, reconnaissant qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une tendance à long terme et sachant qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et stabiliser et rendre plus prévisibles les prix des produits de base, notamment en évitant les fluctuations excessives des prix et en recherchant des solutions à long terme aux problèmes des produits de base;

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

Consciente de la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de diversifier leur économie, et en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité et de stabiliser ou accroître leurs recettes d'exportation dans le contexte de la baisse générale des prix des produits de base primaires,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la situation des produits de base, les liaisons entre le développement des produits de base et celui des autres secteurs et les initiatives à envisager pour développer ces liaisons interindustrielles dans la perspective d'une politique de diversification²;

2. Souligne la nécessité pour les pays en développement lourdement tributaires de produits de base primaires de continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. Déclare qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base en recourant, entre autres, à des mécanismes efficaces et transparents de détermination des prix, notamment à l'institution de bourses de produits de base et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix de ces produits;

4. Note, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles;

5. Souligne qu'il importe de diversifier les produits de base pour accroître les recettes d'exportation des pays en développement et améliorer leur compétitivité étant donné l'instabilité persistante des prix de certains produits de base primaires et la détérioration générale des termes de l'échange;

² A/49/226.

6. Engage les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

7. Réitère qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et à cet égard souligne, notamment, que :

a) Un environnement national et international propice joue un rôle déterminant pour assurer le succès de la diversification et l'établissement de liaisons entre le développement du secteur des produits de base et celui d'autres secteurs de l'économie, ainsi que l'ouverture de débouchés;

b) Les politiques et pratiques de distorsion des échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration requise de leur secteur des produits de base;

c) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

d) Il faut promouvoir la recherche-développement, fournir des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les coentreprises dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

8. Souligne qu'il importe que les pays en développement traitent une part importante de leurs produits de base, et insiste à cet égard sur la nécessité d'obtenir de nouveaux débouchés pour leurs produits de base traités et semi-traités;

9. Déclare que l'accord issu des négociations d'Uruguay doit être pleinement appliqué, en tenant compte du traitement spécial et différencié convenu pour les pays en développement, y compris des dispositions prévues pour les pays africains et les pays les moins avancés;

10. Se félicite des travaux entrepris par la CNUCED concernant l'impact des résultats des négociations d'Uruguay sur certains produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et invite le Secrétaire général de la CNUCED à intensifier ses efforts à cet égard, en collaboration étroite avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales et d'autres organisations concernées;

11. Note avec satisfaction les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'évaluer l'impact des négociations d'Uruguay sur les marchés des produits de base agricoles et

encourage cette organisation à poursuivre ses travaux et à l'informer de ses conclusions;

12. Engage les producteurs et les consommateurs de produits de base à intensifier leurs efforts visant à renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

13. Se félicite que la CNUCED ait été chargée d'exécuter le mandat global confié à l'ONU dans le domaine des ressources minérales et demande instamment que l'on s'efforce de mobiliser des ressources financières afin qu'elle puisse accroître, en étroite collaboration avec les commissions régionales, l'assistance technique qu'elle offre aux pays en développement dans ce domaine;

14. Se félicite également de la décision du Comité permanent des produits de base du Conseil du commerce et du développement d'inviter instamment le secrétariat de la CNUCED à poursuivre ses travaux sur la gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base, en particulier dans le cas des pays en développement;

15. Souligne qu'il importe d'améliorer la compétitivité des produits naturels présentant des avantages du point de vue de l'environnement et l'impact que cela pourrait avoir sur la promotion de modes de consommation et de production viables et demande qu'une aide financière et technique soit fournie aux pays en développement pour la recherche-développement touchant ces produits;

16. Prend note de l'accroissement du nombre des demandes d'aide adressées au deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base, souligne qu'il faut que les ressources disponibles soient allouées de façon efficace et note que les pays membres du Fonds comptent sur le versement de nouvelles contributions volontaires;

17. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session.
